DIRECTION DE L'APPLICATION CAPENALE DE OU LA RESTELEMENTATION

40ma SURFAH



ARRETE Nº 75/DIR 1/ DIS AUTORIGANT Lo S.A. dos CARRIERES de Lo DERLLMAIL, a poursulvas L'exploitation de La Carriere de "FORT-CHARRON" à CHANTONNAY

LE PREFET de la VENDES, CHEVALIER de la LEGION D'HORNEUR,

Vu la Cada minior et notamment son extible 100 et la joi nº 78-1 du 2 1 1970 ;

Va la décret nº 71.732 du 20 Septembra 1271 peletif ens estavisés tiens de riss en exploitables des carellans, à less semesvellament, à leur retroit et eux renonclations à colles-bi :

Vo la demande du 10 Juillet 1972 rectifiée le 6 juin 1975 por lequelle M. Michel LARLANG demicilié 15, rue de fentency à SCEAUK (92) agissent au nom de le Société anonyet des CARRICRES de le MAILLERAIE (5.A.C.M.) -43, Bld Joffre à EDURC-10-REINE (92)

acllicate l'outerisation de poursuivre l'exploitation de se carmière de PONT-CMARRON sur le territaire de la commune de CMANTONAY en lieu-dit SAINT-PHILEERT-de l'UNIT-CHARCAULT ;

Vu les plens et rangeignoments joints à la demende précitée ;

Vu l'ovie du moize de CHAMTORMAY ;

Vu los avid exprinds ou cours do l'inst action règlementaire le d'emandeur outendu ;

Vu les rapperts et evis de l'incénieur en chef des mines chargé de l'erroidissement minéralogique de RENNES ;

Sur la proposition du sacrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article ion: La société anchyme des CARRIERES de la FEILLERAIE - 43, Uld Joyane à 1802H-la-REFIR (92) est automisée à poursuivre l'exploitation à ciel ouvert de la carrière d'emphibolité de FUHT-CHARRON au lieu-dit SAINT-MILBERT-de-POUT-CHARRAULT, sur le territoire de la cammune de CHARTONNAY.

Article 2: Conformément ou plan ou 1/25000 unnexó à la domando et dont un exemplaire sesters annoxá ou présent arrêté, l'autorisation porte sur les 6 parculles suivanças, d'una surface totale le 119 ha 10 a 94 cu, figurant sur le matrice cadastrole de la communa:

 \sim persoller n^o 1 \sim 15 \sim 17 \sim 19 \sim 20 et 21 section G 1

L'auturidation d'exploiter est courrés pour une durée de 30 ans à compter de la notification ou présent appêté.

Elle est accordée sous récorve des druits des tiers et n'e d'effet que dans les limites des droits de propulité du bénéficiaire de la présente autorisetion et des contrats de vertage dent il est titulaire.

Artirle 3: Same préjudice de l'aboervotion des lègislations et règlements applicables et des mosures particulières de paries presorites en application de l'article 84 du code minier, l'exploitables sara conduite conformément que dispositions et mesures particulières enumérées ci-sprès:

- l'exploitation aura lieu par engine mécaniques
- les terres de recouvrement seront stackées à part un vue de leur réutilication ultérioure
- Les produits extraits sexont principalement destinés à la viabilité
- la production de la cerrière ne descendra pes normalement au-dessous de 70 000 ronnes/an durant trois annues consécutives
- l'exploitation sara conduite par gradina desito
- elle sera limitée eu riveau -25 m, le niveau 0 étant celui de la RN 127 de NANTES à la ROCHELLE, au pont enjambent la rivière "le lay" au droit de la carrière
- les accès aux endroits dangereux de l'emploitation seront interdits per une clôture offrant des conditions suffiscates de sécurité et de solidité
- l'exploitation de la carrière et des installations annexes non soumises à la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, devra être conduito de mapière à éviter toutes émissions de bruits et de poussières ainsi que tous ébranlements du sol et projections de pierres susceptibles de mettre en cause la salubrité et la sécurité publique.

.../...

Articla A : Sous les mêmes réserves que celles Thrése ou ler clinée de l'article pricédent, la vuirine en état des enls en fin d'exploitation sera effectuée conse suit :

- les pareis des frants de taille établies le long des routes et chemins euverts au public eux distances règlementaires devrent être teillées en gradins droits dent la pente générale sero de 70° eu plus sur l'horizon-tale.
- en fin d'exploitation, la remiso en état des sols consisters à laiscer inonder les gradins inféricers situés cu-decapus de la cota selative précités.
- les tormes en provenance de la découverture ou d'ailleurs seront rega- . Lées à la périphérie de l'excavation et sur les plates-l'ermes ou banquet- tes hors d'eau pour faciliter la repolase végétale.
- l'encemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tous déchets, ferrailles ou vestiges d'installations
- la remise en 6kmk des sels devra êtua schayée au plus tard six mois après l'arrêt définitif de l'exploitation
- l'exploitant informers le sarvice des mines de la date de cet arrêt trois mois à l'avance.

Articla 5: Le sécrétaire cénéral de la VENDEE, le maise de CHANTONNAY l'ingénieur en chev des cines à MANTES, le dissandeur dipartemental de l'équipasent, le directeur départemental de l'agriculture, l'architecte départemental des bâtiments de FRANCE, le lieutenent-colonel commandant le groupement de gandarmerie de la VENDEE, cont chargés, checun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent armété qui sora motifié eu pêtitionnaire par les soins de mairie de CHANTOHNAY, affiché en mairie, publié ou recueil des actus administratifs de le préfecture de la VENDEE, et inséré dens un journal régional ou local diffuée dans tout le département les freis d'inscrtinn étent à la charge du pétitionnaire.

La ROCHE-Sur-YON, le 25 JUIN 1975

LE PREFET,

Pour le Préfet : La Sacrétaire Général

EL VARIOUS

Pour amollorion le flet de Bare a de l'Envancement

M ISAAC